DÉPARTEMENT DE LA DRÔME COMMUNE DE PIÉGROS-LA CLASTRE

Arrêté n° 22/434

ARRÊTÉ MUNICIPAL QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRETÉ N° 22/330 PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

(6-1)

Le Maire de la Commune de PIÉGROS-LA CLASTRE (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans la partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2022 n° 2022-01, relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public ;

Vu l'arrêté municipal n° 22/330 en date du 24 février 2022, relative à la politique en matière de réduction d'éclairage public ;

Vu la période d'expérimentation du 1er mars au 30 septembre 2022;

Vu les avis lors de la réunion publique du 12 octobre 2022;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité :

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE:

- <u>Article 1</u> le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 22/330 en date du 24 février 2022.
- Article 2 À compter du 1^{er} novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune de 22h00 à 06h45 toute l'année.
- Article 3 En cas de circonstances particulières et à la demande, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.
- Article 4 Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une

publicité par voie de presse ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune.

- <u>Article 5</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 Le Maire de Piégros-La Clastre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Drôme ;
- Madame la Présidente du Département de la Drôme ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Crest ;
- Monsieur le Chef du groupement territorial de Valence SDIS de la Drôme.

Fait à PIÉGROS-LA CLASTRE, le 19 octobre 2022

Le Maire Gilles MAGNON